## CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :	
Dont le siège social est fixé	L'association sportive, SAINTES VOLLEY – BALL S.V.B. BP 40117 17104 SAINTES CEDEX
Représentée par	Nathalie ROLAND – TROUPEAU, présidente
Et	
Dont le siège social est fixé	
Représenté(e) par	
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :	
Article 1 : Objet et nature  L'association s'engage à réaliser la prestation décrite ci – dessous aux fins de diffuser la marque du partenaire auprès du public par :	
Article 2 : Durée  Le présent contrat s'appliquera pour Décembre.	la durée de la saison sportive en cours allant du 1 <sup>er</sup> Janvier au 31
	partenaire versera sur présentation de la facture la somme de : au début de l'année civile.
Article 4 : Obligations  L'association s'engage à porter penda support visible du public dont la nature	ant la durée de la prestation la marque du partenaire sur tout est définie à l'article 1.
Article 5 : Annulation  En cas d'annulation de la prestation de seront restituées et les réalisations seron	définie à l'article 1, les sommes versées par le partenaire lui at à la propriété de l'association.
Article 6: Résiliation du contrat  Le présent contrat sera résilié de pleir et les sommes versées devront être restir	n droit en cas de non respect des obligations définies à l'article 4 tuées au partenaire.
Fait à saintes, le En double exemplaire dont un pour chac	cune des parties.
Signatures et cachet des parties, précédé	ée de la mention manuscrite « lu et approuvée »
La présidente de Saintes Volley – Ball Nathalie ROLAND – TROUPEAU	Le partenaire Mr, Mme